

# Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 27 avril 2026

L'an 2026 et le 27 avril à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 21 avril 2026

Date de la convocation : 21 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

**Délibération N° 27-04-2026 / N°16**

Etaient présents les membres en exercice : 93

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Yohann Carvalho, Sébastien Bertout, Arnould Thilliez, Francis Delassus, Maurice Soyez, Harold Tétu, Philippe Verret, Pascal Dionnet, Christophe Ansqin, Philippe Cojon, Julien Bellengier, Olivier Deneuveille, François Level, Frédéric Jonard, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, David Dubois, Pascal Glavieux, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Christophe Cuisinier, Pascal Hemery, Arnould Ricq, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Christophe Beaumont, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jérôme Corman, Michel Seroux, Jonathan Rogez, Pierre Barrois, Jean-François Détourné, Pierre-Etienne Jud, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, , Jean-François Haultcoeur, Patrick Deberles, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Labenne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Gilbert Cottin, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Thomas Bonnelle, Christophe Hautecœur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Rodrigue Hotte, Ludovic Duriez, Maxime Fourmanoir, David Duchateau, Pierre Bourdreux, Eric Legrand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Sophie Cossart, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Michèle Delporte, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dause, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Magalie Larivière, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Céline Godart, Julie Théret, Françoise Détourné, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 8

Membres votants : 105

Absents excusés : René Pruvost, Xavier Jacquemont, Roland Descamps, Eric Caron, Alain Traisnel

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Simon Guillemant suppléé par Fabrice Hermant, François Coquart suppléé par Arnaud Darras, Muriel Sergier suppléée par Philippe Bouchind'homme

Absents : Patrick Roblot, Christophe Rose, Jean-Luc Leuiller, Guy Vasseur, Jean-Louis Cauvet

Absents ayant donné procuration : Mathieu Louis ayant donné procuration à Sophie Cossart, Jean-Paul Hemery ayant donné procuration à Alain Debureaux, Michel Petit ayant donné à Thomas Bonnelle, Dominique Verdel ayant donné procuration à Marie Bernard, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Yannick Barlet, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Carine Brabant ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Jean-Marie Dufay

## Commande Publique : Commission d'Appel d'Offres – Condition de

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ce qui suit :

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est applicable à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en application de l'article L.1414-2 du même code.

La Commission d'Appel d'Offres est composée :

« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Ces membres élus ont voix délibérative.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la CAO en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

### Description du dispositif proposé :

A la suite du renouvellement des membres du Conseil Communautaire et conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes des candidats qui siégeront à la CAO.

En l'absence d'autres dispositions que celles prévues à l'article D1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante est libre de déterminer ces conditions de dépôt de listes lors d'une séance antérieure à l'élection ou bien, lors de la séance consacrée à l'élection, à condition de prévoir une interruption suffisante pour permettre de constituer les listes.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'interrompre la séance pour permettre la constitution des listes des représentants du Conseil Communautaire appelés à siéger à la CAO.

Les listes comportent autant de noms de suppléants que de titulaires, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les membres du Conseil Communautaire devront s'exprimer au scrutin secret en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Enfin, rien ne s'oppose à ce qu'une seule liste soit présentée. Le scrutin peut en effet se dérouler sur la base d'une liste unique dès lors que cette liste a été arrêtée d'un commun accord au sein de l'assemblée.

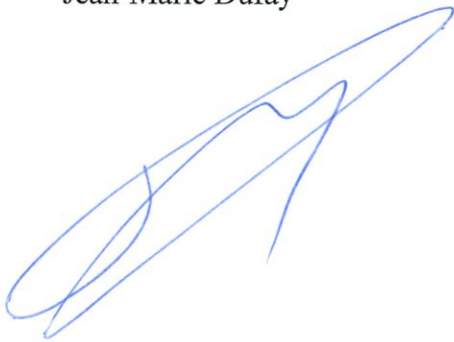
Après en avoir discuté, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- De fixer les conditions de dépôt des listes comme suivant :
  - D'interrompre la séance pour permettre la constitution des listes des représentants du Conseil Communautaire appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres ;

- Les listes comportent autant de noms de suppléants que de titulaires, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Les membres du conseil communautaire s'exprimeront au scrutin secret en faveur d'une liste sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le secrétaire de séance

Jean-Marie Dufay



Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 07/05/2026 et publication ou notification du 07/05/2026

